

Formulaire de déclaration d'accueil

« Toute personne étrangère au milieu familial de vie de l'enfant qui organise l'accueil d'enfants de moins de douze ans doit en faire la déclaration préalable à l'Office et la renouveler tous les trois ans selon les modalités qu'il fixe. (Article 6 §1^{er} du Décret du 17 juillet 2002 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance)

Coordonnées du Pouvoir organisateur (ci-après PO) :

- Nom du PO : _____
 - Adresse : _____
 - Code postal + commune : _____
 - Téléphone : _____ GSM : _____
 - E-mail : _____
 - Nature du PO :
 - Pouvoir public
 - ASBL
 - Société commerciale (SA, SRL, ...)
 - Autre (précisez) : _____
- Date de la dernière publication des statuts au Moniteur belge si ASBL : _____

VEUILLEZ ENSUITE COMPLETER LE TABLEAU CI-JOINT

Je soussigné(e) M./Mme _____, représentant le PO susmentionné, en tant que (fonction) _____, certifie ces renseignements complets et exacts.

Je m'engage à communiquer à l'ONE toute modification les concernant.

Date et signature :

Attention : voir « Informations importantes » en page 2

Informations importantes

1. Cette déclaration a une validité de 3 ans à dater de l'accusé de réception de celle-ci. Elle devra donc être renouvelée selon la même procédure avant la date d'échéance. Par ailleurs, nous vous invitons à nous signaler tout changement sur les conditions d'accueil, ou si l'accueil n'est plus organisé.

2. Nous vous informons que le fait d'être déclaré à l'ONE est un acte unilatéral qui n'entraîne aucune reconnaissance de la part de l'Office. Dans ce contexte, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logo de l'ONE, ni à prétendre avoir obtenu une forme de label de la part de l'ONE.

3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'accueil précise, les modalités d'établissement et le contenu minimum du **projet d'accueil** (que doit posséder toute structure d'accueil). Ces documents sont consultables sur le lieu d'accueil.
Celui-ci doit être mis à jour au moins tous les 3 ans suivant les mêmes modalités.
Le Code de qualité est téléchargeable sur www.one.be.

Nb : nous vous rappelons par ailleurs que l'organisation d'un milieu d'accueil de la petite enfance (de la fin du congé de maternité à la scolarisation) est soumise à l'autorisation préalable de l'ONE *. Toutefois, sont exemptées de cette obligation les structures assurant :

- une offre de soins de santé en externat ;
- la prise en charge ponctuelle d'enfants de clients ou de visiteurs ;
- la prise en charge ponctuelle d'enfants dans le cadre d'évènements occasionnels ;
- la prise en charge exclusive d'enfants porteurs de handicap ;
- la prise en charge d'enfants par des structures relevant du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- la prise en charge à titre principal d'enfants de plus de 2 ans et demi relevant du secteur de l'accueil extrascolaire, des centres de vacances ;
- la prise en charge d'enfants de plus de 2.5 ans dans le cadre de toute activité dont la finalité principale n'est pas l'accueil de la petite enfance mais une offre d'activité liées à l'enseignement, à la culture, aux sports ou aux loisirs. Dans ce dernier cas, seul le formulaire de déclaration d'organisation d'accueil sera à compléter.

*** conformément à l'article 5 & 1^{er} du décret du 21/02/2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française**

Tableau des activités à déclarer

Remarque : si, dans le même lieu, vous organisez divers types d'activité, complétez une ligne par activité.
Pour que votre déclaration soit conforme, merci de veiller à remplir tous les champs.

Lieux où se déroulent les activités		Locaux scolaires (O / N)	Description des activités	Heures d'ouverture	Périodicité *
NOM	Adresse, CP et commune				

* exemples de périodicité : *durant les congés scolaires, durant les grandes vacances, les mercredis, les lundis et jeudis, du 01/07/20XX au 31/08/20XX ...*